

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le sept octobre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des Glycines de Janneyrias conformément à l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-413 du 08 avril 2020 afin d'assurer le respect des règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis TURMAUD, Maire.

Présents : MM. MMES Jean-Louis TURMAUD, Nathalie ROUBA LOPRETE, Magali LABOUREUR, Norbert LECHES, Jeannette JAKUBOWSKI, Fabien LECHES, Jean-Jacques LALLAIN, Marylin DIROU, Claude STOCKY, Maud PELOSSIER, Julien ROCHON, Axel PEROTTI, Michaël FOULTIER, Marie-Hélène PIOTELAT, Laurie PAOLUCCI.

Absents : M. Chokri MESSAOUDI.

Pouvoirs : Monsieur Roger ALLIGIER à Monsieur Jean-Louis TURMAUD, Madame Françoise SALSINI à Madame Magali LABOUREUR, Madame Malissa BECHARD à Monsieur Claude STOCKY.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Magali LABOUREUR.

Avant d'aborder les points à l'ordre du jour, Monsieur Jean-Louis TURMAUD présente à l'assemblée Monsieur RONGER, intervenant de la SEMCODA et demande si ce dernier peut prendre la parole en début de conseil afin d'expliquer son projet mis en question diverse.

Madame Marie-Hélène PIOTELAT arrive à 19 heures 07.

L'Assemblée étant d'accord à l'unanimité, Madame Nathalie ROUBA-LOPRETE, explique préalablement à la prise de parole de Monsieur RONGER, la raison pour laquelle il est présent au conseil municipal et rappelle brièvement que l'opération concerne le lotissement GANOVA LE LUISSET 2 et est en rapport avec l'obligation de créer des logements sociaux sur notre commune afin d'atteindre le pourcentage imposé.

Monsieur RONGER explique donc le fonctionnement de la SEMCODA. Il rappelle que les habitations concernées sont des villas jumelées, Type F5, représentant une surface habitable totale d'environ 220 m² avec un garage chacun, financées par la SEMCODA avec un prêt PSLA (Prêt Social Location-Accession) permettant à des ménages respectant les plafonds de ressources de se porter acquéreurs après une courte durée de location.

Il informe le conseil que le prix de vente d'un logement devrait avoisiner les 255 000 €. Il affirme que ce projet est très réglementé et précise que la condition pour que ce projet soit viable est que la garantie des prêts doit provenir d'une collectivité territoriale, soit en l'espèce la commune de Janneyrias.

En effet, la SEMCODA sollicite la garantie des emprunts contractés pour cette acquisition à hauteur de 100%. Il explique que la garantie de la commune est donc indispensable pour leur permettre d'obtenir le financement PSLA et la signature du prêt nécessaire à l'acquisition de ces deux logements.

Cette garantie sera levée au fur et à mesure de la vente des logements et ne sera pas prise en compte pour déterminer le taux d'endettement de la commune.

Certains conseillers s'interrogent sur le fait qu'après l'acquisition de ces logements, il n'y aura donc plus de logements sociaux et le pourcentage social pour la commune ne sera pas respecté.

Monsieur RONGER leur explique que ces logements sociaux rentrent dans le pourcentage pendant 5 ans.

Il informe le conseil que pour être éligible au PSLA, il faut que deux conditions soient réunies :

- Souhaiter devenir propriétaire de la résidence principale
- Le revenu fiscal de référence sur l'avis d'imposition doit être inférieur aux plafonds en vigueur ;

Il faut savoir que ces revenus correspondent à 75% de la population française.

Monsieur FOULTIER Michaël demande s'il y a un risque pour la commune de garantir ces prêts.

Monsieur RONGER répond que le risque ultime est que la SEMCODA dépose le bilan.

L'opération SEMCODA est approuvée par 17 voix pour et 1 abstention (Marie-Claire PIOTELAT)

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2020

Monsieur le Maire soumet ensuite à l'approbation de l'assemblée, le compte rendu du 1^{er} juillet 2020. Aucune remarque, ni opposition, ni abstention n'est à soulever.

Le compte rendu du 1^{er} juillet 2020 est approuvé à l'unanimité

Monsieur Jean-Louis TURMAUD, explique que deux décisions du Maire ont été prises dans le cadre de ses délégations, il s'agit en l'espèce de décisions du Maire d'investissement lesquelles sont les suivantes :

- Achat d'un utilitaire pour la Commune

Le Maire explique au conseil qu'il était devenu nécessaire et primordial pour les agents techniques de posséder un camion benne

Monsieur le Maire explique que deux devis ont été effectués :

- Le premier chez Peugeot pour un prix de 24 682.66 € HT
- Le second chez BRUN AUTOMOBILES pour un prix de 28 012.70 € HT

La proposition commerciale retenue a été celle de BRUN AUTOMOBILES car l'utilitaire Peugeot ne proposait pas de coffre ni de rehausses et par ailleurs le Maire a souhaité privilégier les aspects techniques au prix.

De plus, BRUN AUTOMOBILES a sur son prix initial opéré une ristourne de 19 537,50 € TTC.

- Photocopieurs

La parole est donnée à Monsieur Julien ROCHON, conseiller municipal puisque c'est ce dernier qui s'est penché et a œuvré sur ce dossier.

Il explique que la commune de Janneyrias travaille depuis plusieurs années avec CPRO, prestataire actuel et qu'il a souhaité revoir leurs prestations.

Julien ROCHON a donc pris attache avec la société CPRO afin de refaire le point sur les photocopieurs que dispose la commune (Mairie et école) et plus particulièrement sur le coût de revient.

Monsieur Julien ROCHON explique qu'il a pris rendez-vous au préalable avec deux concurrents afin d'établir une comparaison et éventuellement changer de prestataire.

A l'issue les propositions commerciales des concurrents n'étant pas intéressantes, Monsieur Julien ROCHON s'est à nouveau rapproché du prestataire actuel et a renégocié le contrat.

Il informe le conseil que la commune disposait de 4 photocopieurs pour un montant de 7601 euros par trimestre. Aujourd'hui, il a négocié 5 nouveaux photocopieurs pour un montant de 3702 euros par trimestre.

1. Subventions communales allouées aux associations

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Jeannette JAKUBOUSKI, Adjointe.

Cette dernière explique qu'en raison du contexte sanitaire actuel lié à la COVID 19, les permanences avec les associations afin de débattre sur le montant de la subvention à leur allouer sont annulées.

Elle a donc réuni la Commission vie associative et sportive et il a été décidé à l'unanimité d'octroyer aux associations la même somme que l'année dernière étant précisé que les associations ont été victimes d'un manque à gagner lié à la crise sanitaire que l'on traverse.

Monsieur Fabien LECHES étant impliqué dans le bureau du Comité des Fêtes ne participe pas au vote.

Approuvées à l'unanimité

2. Création d'un poste d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe

Le Maire explique que l'agent qui occupe le poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe peut bénéficier d'un avancement de grade. Pour cela, il convient de créer le poste.

Par ailleurs, il indique que la suppression du poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} se fera lors du prochain conseil après avis du comité technique qui aura lieu le 10 novembre 2020, la commune étant sous la tutelle du CDG38. Seule la suppression des postes à temps complet est soumise à l'avis du comité technique du centre de gestion de l'isère!

Approuvée à l'unanimité

3. Fixation du loyer d'un local commercial sis place De Lattre de Tassigny

Une demande a été faite à Monsieur le Maire pour la location d'un box sis place de Lattre de Tassigny dans le but de vendre des spécialités espagnoles à emporter.

Monsieur le Maire rappelle qu'un box a déjà été loué pour la vente de fruits et légumes d'une superficie de 20 m² moyennant un loyer de 300 euros par mois.

Monsieur le Maire indique que le but de la commune est de favoriser le commerce et ne souhaite pas fixer le montant des locations à des prix exorbitants.

Le local souhaitant être loué afin d'y cuisiner a quant à lui une superficie de 30 m². Aussi, le Maire propose de fixer la somme du loyer mensuel à 350 euros.

Une cuisine sera donc installée afin de préparer les plats à emporter.

La Mairie a investi des travaux de d'électricité, de plomberie, de carrelage, de chauffage et de rénovation de la devanture afin de louer un local fini et propre.

L'intérieur sera en revanche aménagé par les loueurs à leur façon.

Monsieur Michaël FOULTIER demande le prix de revient des travaux. Monsieur le Maire répond que le prix global des travaux tous domaines confondus est estimé à environ 30 000 euros.

Madame Laurie PAOLUCCI, conseillère demande si une étude de marché a été réalisée afin de connaître la viabilité du commerce notamment pour le règlement du loyer sachant qu'il y a des concurrents. Elle soulève aussi la problématique du parking.

Madame Nathalie ROUBA-LOPRETE répond que la personne qui a présenté le projet qu'elle soit X ou Y a été soutenue par la Mairie, paiera un loyer mais que si dans le futur il s'avère que ça ne fonctionne pas alors elle fermera boutique et laissera la place à d'autres enseignes.

Le Maire n'est pas inquiet et pense que les commerces sont appréciés des janneysiens. Il précise que plus il y aura de commerces et plus l'afflux des personnes sera grandissant. Il précise notamment que les propriétaires du bureau de tabac ne voit aucun inconvénient à ce nouveau commerce, que ce dernier ne concurrence pas la boulangerie-pâtisserie et ajoute que les repas préparés seront complètement différents des plats proposés par le restaurant « La Divinina ».

Concernant la problématique des parkings, elle rappelle que lors de la révision du PLU, l'urbaniste a relevé dans son étude relative aux parkings sur la commune que ceux-ci étaient en nombre suffisants.

Toutefois, Madame Nathalie ROUBA-LOPRETE souligne qu'elle est d'accord pour en discuter.

D'ailleurs, le maire profite pour rappeler que le parking dédié au covoiturage côté rue de la bataille d'Anthon est très rarement utilisé alors qu'il dispose d'une dizaine de places et il explique que le covoiturage se fait en fait sur le parking devant la maison paramédicale qui n'est pas dédié à cela. Le Maire souhaite y remédier.

Approuvée à l'unanimité

4. Règlement intérieur du conseil municipal

Le Maire indique que par rapport au dernier règlement la nouveauté est l'article 27 du chapitre VI : Dispositions diverses : « Bulletins d'informations générales ». Une modification importante a été mise à jour.

Monsieur le Maire explique que Jusqu'à présent l'opposition n'avait pas accès au droit d'expression sur les bulletins municipaux et le petit janneyssien. Le Maire remercie Monsieur Fabien LECHES de s'être penché sur le sujet. Ainsi aujourd'hui l'article 27 permet à l'opposition de s'exprimer.

Monsieur le Maire rappelle au conseil les modalités de ce droit d'expression et procède donc à la lecture de cet article.

Approbation du règlement intérieur à l'unanimité

5. Création d'un poste d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ième} classe à 17h30

A la demande de l'agent et suite à une réorganisation du service, il convient de créer un poste d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ième} classe à 17h30.

Le Maire explique que toute création ou suppression de poste est de la compétence du conseil municipal et doit faire l'objet d'une délibération. En revanche, la nomination d'un agent sur un poste existant est de la compétence du Maire.

Approuvée à l'unanimité

6. Suppression d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ième} classe à 19h30

Pour faire suite à la création de poste proposée dans le point précédent, il convient de supprimer le poste actuel d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ième} classe à 19h30, devenu vacant.

Le Maire rappelle que tout poste existant doit être pris en compte lors de l'élaboration du budget, même dans le cas où il n'est pas pourvu, c'est la raison pour laquelle il est demandé la suppression du poste.

Approuvée à l'unanimité

7. Election d'un conseiller délégué

Le Maire rappelle qu'il avait annoncé lors du deuxième conseil municipal qu'il souhaitait proposer lors d'un prochain conseil l'élection d'un conseiller délégué et qu'en contrepartie il baisserait ses indemnités.

Aujourd'hui, il soumet donc l'élection d'un conseiller délégué en la personne de Monsieur Jean-Jacques LALLAIN, ancien gendarme, aujourd'hui conseiller municipal.

Ce dernier sera en charge de la vidéosurveillance dont l'extension est en cours, de l'étude du projet de la sécurisation des routes, de la sécurité en lien avec la gendarmerie ainsi que de de la mise en place du plan communal de sauvegarde.

Cette élection sera bénéfique car le conseiller délégué pourra compte tenu de ses compétences et de ses disponibilités soulager le travail de la 1^{ière} Adjointe.

L'élection d'un conseiller délégué est approuvée à l'unanimité

8 Fixation des indemnités du conseiller délégué municipal

Le Maire explique qu'il convient de voter le taux de l'indemnité qui sera allouée au conseiller délégué, il précise que l'indice maximal est de 6% de l'indice 1027 dans la limite de l'enveloppe budgétaire.

Le taux d'indemnité alloué au conseiller délégué est de 3,8% soit un net à payer de 127,83 euros par mois.

En effet, il expose que les adjoints sont indemnisés au taux maximal de l'indice soit 19,8 %, le Maire quant à lui étant indemnisé à hauteur de 44% au lieu de 51,6 %, le conseiller délégué bénéficiera de 3,8% sur les 7,6 % restant.

Le Maire explique que la nomination d'un conseiller délégué ne générera aucune charge sociale pour la commune.

Il précise par ailleurs que cette indemnité sera effective au moment de l'arrêté et rappelle que le conseiller délégué aura délégation sans signature.

L'indemnité allouée au conseiller délégué est approuvée à l'unanimité

9 Achat parcelles par 2 administrés

Le Maire cède la parole à la 1^{ère} adjointe pour ce point.

Parcelle cadastrée ZN 97 :

Madame ROUBA-LOPRETE Nathalie explique que les potentiels acheteurs ont souhaité la rencontrer en présence du Maire afin d'évoquer leur désir d'acheter une partie de la parcelle ZN 97 ayant appris qu'elle appartenait à la commune. Ils souhaitent acquérir 500 m².

Madame ROUBA-LOPRETE explique que ces personnes ont déposé un permis de construire et qu'une fois la maison positionnée sur le terrain, il s'est avéré, compte tenu de la configuration de ce dernier, qu'il n'y aurait pas de place pour un jardin d'agrément, le terrain étant biscornu.

Madame ROUBA-LOPRETE explique que la parcelle ZN97 est en zone N du PLU en vigueur et qu'ainsi aucune construction n'est autorisée.

Elle expose au conseil qu'une découpe sera effectuée sur le cadastre et que les frais de Géomètre, de Notaire et de fermage puisqu'un agriculteur cultive la parcelle concernée, seront pris en charge par les acheteurs potentiels.

Elle propose enfin le prix à 50 euros du m², le prix tient compte du classement en N de la parcelle.

Certains conseillers souhaitent qu'une clause soit apportée au contrat de vente afin de stipuler qu'aucune construction ne sera effectuée.

Parcelle cadastrée AC 388 et AC 391 : Ce point a été annulé car des éléments étaient manquants.

La vente de la parcelle avec les conditions fixées ci-dessus et le prix proposé à 50 euros le m² sont approuvés par 16 voix pour, 1 abstention (Marie-Claire PIOTELAT) et 1 contre (Michaël FOULTIER)

10 Demande de subventions au titre de la DSIL (subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local) :

Suite au confinement et afin de booster l'économie l'Etat a mis en place l'allocation de subvention au bénéfice des collectivités territoriales procédant à des travaux sur sa commune au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Une demande de subvention a été effectuée par la commune pour deux projets de travaux :

- **Mise en séparatif des réseaux d'assainissement place Vétard, chemin des châtaigniers et route de Villette d'Anthon.**
Sur cette opération dont les travaux sont estimés à 440 000 €, la commune a demandé une subvention de 100 000 € au titre de la DSIL
- **Aménagement d'une maison communale en maison paramédicale.**
Sur cette opération dont les travaux ont été estimés à la somme de 300 421.76 euros, la commune a demandé une subvention de 150 000 euros au titre de la DSIL.

Les deux demandes ont été effectuées en une fois étant précisé que pour que ces demandes de subventions soient accordées, il fallait débiter les travaux avant la fin de l'année 2020, ce qui est le cas en l'espèce.

Par ailleurs, Monsieur le Maire explique que la demande de subvention donne l'autorisation au maire de pouvoir signer les conventions.

Madame ROUBA-LOPRETE explique que le chiffrage des travaux reste un estimatif et qu'ainsi le montant de la subvention allouée peut varier.

Approuvée à l'unanimité

Alors que le Maire annonce la fin des votes des points à l'ordre du jour, Madame Marylin DIROU prend la parole et revient sur le point afférent à la vente d'un morceau de la parcelle ZN97.

Elle précise qu'elle a voté ce point et est d'accord pour la vente du terrain mais estime que la somme de 50 euros au m² est peu élevée et qu'elle aurait souhaité qu'il soit vendu plus cher.

Elle précise que le prix actuel au m² d'un terrain est d'environ 150 euros ; elle souhaiterait faire une moyenne des 2 sommes, (150 euros et 50 euros). Elle propose la somme de 75 euros au m².

Le conseil rentre dans un nouveau débat. Madame ROUBA-LOPRETE demande aux conseillers de prendre en compte que les frais de géomètre, de notaire et de fermage ne seront pas pris en charge par la commune.

Elle rappelle notamment qu'elle a insisté lors du vote sur le fait que la somme de 50 euros du m² était une proposition et que le conseil pouvait ne pas l'accepter et avait le loisir de proposer d'autres montants.

Monsieur le Maire n'est pas d'accord sur la somme de 75 euros au m².

Michaël FOULTIER pense qu'il faut rentrer en négociation. Il souhaite que l'on propose la somme à 75 euros au m², à charge pour les potentiels acquéreurs de faire une contre-proposition.

Le conseil est nouveau appelé à voter sur le montant du prix de vente de la parcelle concernée.

La vente de la parcelle au prix de 75 euros le m² est approuvée par 14 voix pour, 2 abstentions (Marie-Claire PIOTELAT et Axel PEROTTI) et 2 contre (Jean-louis TURMAUD ; Roger ALLIGIER, pouvoir à Jean-Louis TURMAUD et Nathalie ROUBA-LOPRETE)

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2020

Questions diverses :

- L'opération SEMCODA ayant été abordée en début de conseil, le conseil passe au sujet suivant.
- Elaboration du Plan communal de sauvegarde (annexé à la présente) :

Avant de céder la parole à Monsieur Jean-Jacques LALLAIN, le Maire explique que le plan communal de sauvegarde (PCS) est en France un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population.

Il se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques (présents et à venir, par exemple liés au changement climatique) sur la commune (notamment dans le cadre du dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet du département) et des moyens disponibles (communaux ou privés) sur la commune.

Il informe que la raison pour laquelle notamment la commune de Janneyrias doit élaborer un plan communal de sauvegarde est que la commune a été inclut dans le périmètre des risques liés à la Centrale du Bugey.

Le Maire indique que le plan communal de sauvegarde est devenu obligatoire afin de faire face aux catastrophes telles que les inondations, les tremblements de terre mais aussi les crashes d'avion par exemple.

Monsieur Jean-Jacques LALLAIN, élu référent pour ce travail, prend la parole.

Il explique que ce document est un outil de travail pour le Maire. En effet, il doit permettre de gérer et d'organiser l'après catastrophe. Il rappelle que la commune est en zone sismique 3 et qu'il ne faut pas l'oublier.

Il insiste sur le fait que c'est un document à établir et que pour le rédiger il faut faire un comité de pilotage. Le Ministère de l'Intérieur a établi un document qu'il faut adapter.

Monsieur Jean-Jacques LALLAIN, en tant qu'élu référent, explique qu'il a besoin de 6 personnes pour travailler sur ce projet avec lui, 3 élus et 3 personnes extérieures au conseil.

Mesdames Marylin DIROU, Laurie PAOLUCCI et Monsieur Axel PEROTTI se portent volontaires.

Un appel à candidature dans le petit janneyssien sera effectué pour les 3 autres personnes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 31

Madame ROUBA-LOPRETE Nathalie interpelle le conseil avant le départ des conseillers pour leur rappeler que la commune a procédé en collaboration avec la pose à des nouvelles dénominations et re-numérotage de certaines voiries.

Elle informe que la distribution des nouvelles adresses est en cours.

Elle explique que ce changement d'adresse génère beaucoup de problèmes notamment chez les anciens et également beaucoup de questionnement sur le pourquoi de ce changement d'adresse, comment a été choisi le nom des voiries et pour quelles raisons, pourquoi le numérotage se fait au métrique, etc, etc.

Elle appelle ainsi les conseillers à tenter d'apaiser les janneyssiens et les informer que la Mairie reste à leur disposition pour tout problème rencontré. Elle rappelle notamment que des permanences ont été mises en place pour leur apporter de l'aide.

